



# Guide pour la surveillance des élèves

## Pour agir de façon responsable

FÉVRIER 2019



# AVANT-PROPOS

Nous sommes heureux de vous présenter la nouvelle édition du guide pour la surveillance des élèves.

Le but de ce document est d'informer les membres de la direction et du personnel sur les aspects fondamentaux et pratiques de cette fonction afin de provoquer des échanges sur les dimensions humaines, éducatives et légales qui la caractérisent et sur les responsabilités qui s'en dégagent.

La mise en relief de la responsabilité qui incombe au surveillant pourrait peut-être en effrayer quelques-uns qui n'avaient pas considéré tous les aspects de la fonction en l'acceptant.

La connaissance des éléments d'un mandat de surveillance est une sécurité, dans le sens qu'elle confère à celui ou celle qui l'assume une sagesse et une vigilance qui ne seraient pas pleinement présentes et aussi actives autrement, mais qui le/la protège contre la négligence coupable. Un surveillant responsable, c'est ce que tout parent exige pour la garde de son enfant. L'école doit donc pouvoir compter sur la qualité de surveillance de ses éducatrices et éducateurs.

## RESSOURCES

**Patrice Daoust** | Recherche et rédaction

**Chantale Fortin** | Révision et mise en page

**Frédérique Denis** | Révision et correction

**Paola De Angelis** | Graphisme

# CONTENU

## 1. Définir la surveillance

## 2. Démarche éducative

## 3. Références juridiques

- Code civil
- Loi Anastasia
- Protection de la jeunesse
- Loi sur l'enseignement privé (violence et intimidation)

## 4. Responsabilité civile et surveillance active

## 5. Plan de surveillance stratégique

- Sécurité
- Contrôle des accès
- Horaires et battements entre les cours
- Lieux
- Activités internes ou externes
- Système de communication
- Caméras

## 6. Surveillance active

- Critères de mise en place

## 7. Surveillance au primaire

- Les zones et les activités
- Plans
- Arrivée/récréations/midi/sortie PM/pluie

## 8. Chartes des températures

## 9. Situations d'urgence

- Incendie
- Autres urgences
- Confinement
- Accidents

## 10. Intimidation

- Indicateurs
- Stratégie

## 11. Protocole de mesures contraignantes

## 12. Conclusion

## 13. Bibliographie

## 1. Définir la surveillance

La surveillance est l'exécution du mandat d'accompagner les élèves à l'intérieur et à l'extérieur des murs de l'école, qui comporte notamment la responsabilité de veiller à l'établissement et au maintien de conditions favorables au bon déroulement de l'activité et d'assurer la protection et la sécurité des élèves, selon les normes et directives légales et institutionnelles.

## 2. La démarche éducative

Faire preuve d'autorité s'apprend, on ne peut plus s'appuyer sur l'autorité de statut. L'autorité ne peut se réduire au simple fait de se faire obéir ou d'avoir un certain charisme.

L'autorité éducative est liée au développement et non à un interdit ou à une coercition sans finalité. L'autorité vise à rendre les élèves responsables de leurs actes, c'est-à-dire capables de prévoir ce qu'ils font et d'assumer ce qu'ils sont.

L'élève a donc besoin de rencontrer des adultes structurants et signifiants, d'abord pour échanger avec eux et être écouté, ensuite pour s'opposer à eux afin de se construire.

Fondamentalement, faire preuve d'autorité c'est toujours témoigner de ses valeurs sans chercher à utiliser la force, la ruse ou d'autres mécanismes psycho-affectifs.

Les surveillants sont les premiers à être en contact avec les élèves. Ce sont aussi eux qui les côtoient le plus dans les lieux et les moments de la vie scolaire où les élèves s'expriment librement, tels que les couloirs et les récréations.

Les surveillants reconnaissent avoir connu des difficultés liées à la désobéissance et à l'insolence des élèves. Les difficultés principales sont dans la recherche de l'équilibre entre le geste éducatif et la sanction. Faut-il sanctionner et si oui, à quel moment et comment ?

Un fonctionnement démagogique ou un manque d'autorité peut avoir des conséquences non négligeables à la fois pour les élèves et pour l'équipe de surveillants. La démagogie, elle, rend tout positionnement de l'adulte difficile, voire impossible.

Un plan de surveillance s'inscrit dans une démarche éducative et s'adresse à des jeunes en formation progressive. Le juste dosage entre la structure et le soutien contribue à la sécurité des écoles, particulièrement chez les adolescents.

### 3. Références juridiques

#### **Code civil du Québec (C.c.Q.) à l'article 1460 :**

*La personne, qui sans être titulaire de l'autorité parentale, se voit confier, par délégation ou autrement, la garde, la surveillance ou l'éducation d'un mineur est tenue, de la même manière que le titulaire de l'autorité parentale, de réparer le préjudice causé par le fait ou la faute du mineur. Cette présomption peut être renversée si celui à qui on a confié la garde prouve qu'il n'a commis aucune faute dans la garde, la surveillance ou l'éducation du mineur (art.1459, C.c.Q.)*

#### **Code civil articles 32 et 33**

*Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner. (art.32 C.c.Q.) Les décisions concernant l'enfant doivent être prises dans son intérêt et dans le respect de ses droits. Sont pris en considération, outre les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial et les autres aspects de sa personnalité.*

#### **Loi Anastasia**

**LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES À L'ÉGARD D'UNE ACTIVITÉ IMPLIQUANT DES ARMES À FEU.**

*Nul ne peut être en possession d'une arme à feu au sens du Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46) sur les lieux d'une institution désignée. Il en est de même pour tout transport public, à l'exclusion du transport par taxi, et pour tout transport scolaire.*

*Un enseignant ou une personne exerçant des fonctions de direction au sein d'une institution désignée, qui a un motif raisonnable de croire qu'une personne a, sur les lieux de cette institution, un comportement susceptible de compromettre sa sécurité ou celle d'autrui avec une arme à feu, est tenu de signaler ce comportement aux autorités policières en ne leur communiquant que les renseignements nécessaires pour faciliter leur intervention. Il en est de même pour tout préposé à l'accès ou chauffeur d'un moyen de transport public ou scolaire à l'égard des personnes qui utilisent ce moyen de transport.*

#### **Loi sur l'enseignement privé**

**63.1.** *L'établissement qui dispense des services éducatifs appartenant aux catégories visées aux paragraphes 1° à 3° de l'article 1 doit offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, l'établissement doit adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.*

*Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'établissement.*

#### **Loi sur la protection de la jeunesse**

**Article 39** *Toute personne, même liée par le secret professionnel, qui a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis (...) est tenu de signaler sans délai la situation au directeur de la protection de la jeunesse.*

## 4. Responsabilité civile et surveillance active

Il y a beaucoup de légendes urbaines qui circulent en lien avec le nombre d'adultes requis pour surveiller un groupe d'élèves. Il n'existe pas de loi qui balise de façon précise le ratio adultes/enfants. Toutefois, la jurisprudence en matière civile permet de bien orienter les décisions quant à ce qu'il faut en comprendre.

Voici un résumé de M<sup>e</sup> Carrière sur la surveillance:

▼  
Toute activité scolaire ou parascolaire doit être surveillée par un certain nombre d'adultes responsables qui ne doivent pas, normalement, prendre une part active à l'activité elle-même.

▼  
Le rapport entre le nombre nécessaire de surveillants et le nombre d'élèves varie selon l'âge et le degré de maturité des élèves et selon les circonstances extérieures et le type d'activité.

▼  
Si un accident survient en l'absence d'un surveillant, la responsabilité des instituteurs et de l'établissement sera engagée sauf s'ils peuvent prouver que la présence d'un surveillant n'aurait pu éviter cet accident.

▼  
Les surveillants ne sont pas tenus de prévoir tout ce qui est possible, mais uniquement ce qui est normalement prévisible ou probable.

▼  
Le fait d'interdire une activité dangereuse n'est pas suffisant pour dégager la responsabilité d'un surveillant et de l'établissement; si un accident survient par la suite, il aurait fallu prendre des mesures raisonnables pour que l'interdiction soit respectée.

### ➔ LES RECOMMANDATIONS

- ❑ Les surveillants doivent assurer une présence active et dynamique de l'activité en cours.
- ❑ Un surveillant en discussion attentive avec un autre, ce qui limite sa surveillance à un groupe restreint et l'empêche de suivre les activités de tous les élèves mis sous sa responsabilité, ne s'acquitte pas de son devoir de diligence et de prudence.
- ❑ Il ne suffit pas qu'un enseignant ou un surveillant donne des consignes aux élèves qui sont sous sa responsabilité; il faut s'assurer qu'elles soient bien comprises et qu'elles soient appliquées.
- ❑ La tolérance et le mauvais exemple d'un enseignant ou d'un surveillant constituent des fautes, dans la mesure où l'on peut établir un lien entre cette tolérance ou ce mauvais exemple et le fait à l'origine du dommage.

## 5. Plan de surveillance stratégique

La mise en place de ce plan aura un impact direct sur le climat de sécurité de l'établissement. Ce sentiment de sécurité aura à son tour un impact sur le processus d'apprentissage car l'élève pourra :

- Se concentrer sur les tâches à accomplir
- Vivre des valeurs de tolérance et de respect
- Venir à l'école sans crainte d'intimidation ou de harcèlement
- Se sentir en sécurité dans tous les coins de l'établissement
- Porter plainte sans crainte de représailles
- Savoir que toute plainte aura un suivi
- S'assurer de sa réussite scolaire

Et inévitablement, ce sentiment de sécurité se transférera vers l'enseignant car il :

- Peut se concentrer sur l'enseignement plutôt que sur la discipline
- Peut aider chaque élève à atteindre son plein potentiel
- Travaille auprès d'élèves fiers de leur école
- Vit dans un milieu de collaboration et de respect
- Peut réduire le stress relié à son travail

### LISTE DE VÉRIFICATION POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE SURVEILLANCE

#### LA SÉCURITÉ

Qui sont les acteurs responsables de cette sécurité et quels sont leurs pouvoirs d'intervention ? A-t-on des liens avec le service de police de la municipalité ? Quels sont les pouvoirs et degrés d'intervention lors des locations après les heures de classe ?

- Rapidité des interventions
- Coordination des interventions
- Formation continue adaptée aux besoins

#### LE CONTROLE DES ACCÈS

- Mécanismes divers de reconnaissance et d'identification (cartes, codes, clés, etc.)
- Procédures d'accueil à la réception et aux autres portes d'accès
- Système de caméras – accessibilité et durée de stockage des données
- Identification des visiteurs

#### L'HORAIRE DE SURVEILLANCE

- Arrivée des élèves (autobus, casiers, portes d'accès, étages)
- Zones lors des battements entre les cours (cages d'escaliers, casiers, vestiaires, portes extérieures, etc.)
- Récréations (intérieures et extérieures)
- Heures de repas (incluant les aires de repos et de circulation ainsi que les gymnases ou salles d'entraînement)
- Départ des élèves (autobus, casiers, portes d'accès, contrôle des parents)
- Système de communication (interne et externe pour obtenir de l'aide et du soutien, diffusion juste et pertinente de l'information relatives aux situations)
- Caméras (politique pour l'utilisation des données une fois le problème résolu et pour la protection de la vie privée, affiches pour avertissement, qui peut visionner)

## 6. Surveillance active

Les adultes chargés de la surveillance doivent comprendre les règles de l'école, être en accord avec elles et être capables d'offrir un suivi et une rétroaction positive au sujet du respect des règles dans tous les espaces scolaires. La surveillance doit être un processus délibéré et actif.

Éléments clés d'une surveillance active :

### ➤ **Se déplacer**

Les surveillants devraient se déplacer constamment, ceci donnera l'impression que les adultes sont partout en même temps. Le déplacement permet d'avoir davantage de contacts positifs. Les déplacements doivent être planifiés, constants et délibérés. Il est également recommandé de faire une rotation des lieux pour éviter une surspécialisation des surveillants à un même endroit.

Par exemple, dans la cour d'école, faire deux fois un parcours en 8 à moins de 5 minutes d'intervalle.

### ➤ **Balayer les lieux du regard**

Les zones communes comme les couloirs, la cafétéria, la cour d'école et le gymnase sont des endroits difficiles à surveiller de façon efficace. Maintenir un mouvement visuel constant, même lorsque la personne marche. Prêter attention aux indices visuels de problèmes de comportement.

Établir un contact positif avec les élèves (entrer en relation) en saluant les élèves ou en ayant de brèves conversations. Reconnaître les comportements positifs, particulièrement s'il y a eu amélioration après une intervention antérieure. Observer le comportement des élèves, pas seulement leurs jeux ou leur apparence physique.

### ➤ **Offrir un renforcement positif**

Reconnaître la collaboration. Remercier lors du respect d'une consigne donnée. Utiliser la politesse pour obtenir un service.

### ➤ **Enseigner de façon ponctuelle les habiletés sociales**

Expliquer les attentes. Généralement une agression sera précédée d'une dispute, d'un jeu rude, d'une agitation. Savoir reconnaître les gestes avant-coureurs permettra de signifier quel est le comportement attendu et évitera l'escalade.

### ➤ **Appliquer les conséquences immédiatement en cas de comportement négatif**

Ne pas fermer les yeux sur des paroles ou des gestes inacceptables. Si un problème ne peut être résolu en moins de 5 minutes, il faut le référer à la direction (selon la gravité) ou à un autre endroit établi à l'avance afin d'y consacrer le temps adéquat. Si le problème n'est pas grave et que sa résolution peut attendre, il est préférable de retarder une longue intervention jusqu'à ce que les élèves retournent en classe ou à d'autres activités structurées.

## ➤ Formation continue et observation par les pairs

Le personnel de direction doit activement rechercher et offrir des occasions d'établir un contact positif avec les élèves. Il est important d'adopter un comportement amical, serviable et ouvert. De même, offrir des occasions aux surveillants d'assister à des formations ou à du perfectionnement d'intervention permettra de les outiller et d'optimiser leur plein potentiel.

La technique du AT15M peut être utilisée pour améliorer les interventions sans crainte du jugement de ses pairs et permet de trouver des solutions en équipe. (Voir le descriptif en annexe)

### TECHNIQUE AT15M (AS-TU 15 MINUTES ?)

Solliciter vos collègues par le moyen de votre choix, afin d'échanger pendant 15 minutes sur une problématique ou une situation survenue, afin de trouver une solution gagnante-gagnante

Lors de la rencontre :

1. Exposez seulement les faits de votre problématique, vous n'êtes pas là pour casser du sucre sur le dos des individus mais pour trouver une solution viable pour vous.
2. Chaque personne présente peut demander une clarification des faits.
3. A tour de rôle, chaque personne présente, expose sa solution et les autres participants ne peuvent intervenir sur cette solution pendant que la personne s'exprime.
4. Vous pouvez demander une clarification de la solution.
5. À la fin, vous mentionnez ce avec quoi vous êtes à l'aise d'agir et pourquoi. Vous avez même l'occasion de solliciter de l'appui pour une partie de la solution.

Cette façon de faire évacue le jugement et la partie subjective d'une solution. Vous n'aviez au départ que peu de solutions, vous en sortez avec autant de solutions qu'il y a d'individus qui y participent.



## 7. Surveillance au primaire



La surveillance des élèves au primaire offre des défis particuliers, en raison du type de jeux et de l'âge des enfants.

Il est donc important de prévoir une surveillance en fonction des zones comme pour tout établissement mais aussi de prévoir les règles d'utilisation pour les jeux.

### ➤ La cour

- ☞ Établir les règles de civisme attendues pour la sortie du matériel, les zones de jeu, si le ballon sort de la cour et l'accès à cette cour par une personne du voisinage ou un parent.
- ☞ Prévoir les règles pour le module de jeu, les jeux de ballons, le hockey
- ☞ Prévoir les règles pour la cour l'hiver : la butte de neige, les forts, les balles de neige

### ➤ Plan

- ☞ Il est suggéré de prévoir un schéma qui illustre les endroits où les surveillants seront en mouvement dans la cour afin d'éviter une grappe d'adultes

### ➤ Horaire

- ☞ Il est suggéré de prévoir les modalités de surveillance pour les heures plus intenses, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur (entrée du matin, la récréation, entrée du midi, sortie en pm), et de prévoir les modalités en cas de pluie pour chacune de ces zones.

### ➤ La sécurité est la responsabilité de tous

- ☞ La surveillance doit être une priorité pour l'ensemble des adultes de l'établissement

### ➤ L'efficacité d'un plan ne se mesure pas que par le nombre de surveillants, mais aussi par :

- ☞ Une définition claire du rôle des surveillants
- ☞ Des procédures d'intervention cohérentes avec l'encadrement de l'école
- ☞ Une planification adaptée en fonction de la situation de l'école et des moments de transition
- ☞ Un système fonctionnel de communication entre les intervenants et les points de services.

## 8. Chartes des températures

Le ministère de la santé et des services sociaux a produit une charte des facteurs vent-froid et indice de chaleur afin d'outiller les établissements, particulièrement au primaire. Voici donc les paramètres ainsi que les deux chartes.

### Santé et sécurité vs Observation de la température

L'observation des changements de température fait partie de la routine des éducatrices à l'enfance. Elles doivent donc planifier leurs activités et leurs sorties éducatives en considérant les facteurs liés à la santé et à la sécurité des enfants dont elles ont la responsabilité.

Voici donc deux tableaux illustrant diverses conditions climatiques ainsi qu'une légende explicative qui guideront les éducatrices dans l'organisation de leur journée.

#### QUELS VÊTEMENTS, BOISSONS ET ÉCRANS SOLAIRES DOIT-ON PRIVILÉGIER POUR MAINTENIR LA TEMPÉRATURE DU CORPS CONFORTABLE?

##### RÈGLES DE BASE :

Vêtements : Pendant les mois plus chauds, faire porter des cotons légers. Pendant les mois plus froids, faire porter plusieurs couches de vêtements.

Boissons : L'eau ou les jus de fruit sont les boissons à privilégier. Éviter les boissons en haute teneur de sucre et les sodas.

Écrans solaires : Ils doivent être utilisés en application fréquente et généreuse. Se référer au **PROTOCOLE NON RÉGLEMENTÉ POUR L'ADMINISTRATION DE CRÈMES SOLAIRES SANS PABA** du Ministère de la Famille

**Condition VERTE** : La plupart des enfants peuvent jouer au grand air et être à l'aise.

**ENFANTS EN BAS ÂGE** : Poupons et trottineurs sont incapables d'exprimer verbalement s'ils ont trop chaud ou trop froid. Ils manifestent habituellement cette situation par de l'irritabilité. En tout temps, respecter les règles de base identifiées précédemment.

**PETITS-ENFANTS** : Respecter les règles de base identifiées précédemment. Rappeler fréquemment aux petits-enfants d'arrêter de jouer pour boire et appliquer de nouveau un écran solaire au besoin.

**ENFANTS PLUS VIEUX** : Respecter les règles de base identifiées précédemment. Les enfants plus vieux ont besoin d'une approche ferme pour les inciter à porter des vêtements appropriés pour le temps (ils peuvent vouloir jouer sans manteau, sans chapeau ou sans mitaines).

**Condition JAUNE** : Pendant les jeux extérieurs, les éducatrices doivent demeurer vigilantes et observer étroitement les enfants pour repérer les signes d'inconfort ou de refroidissement. Se reporter aux règles de base pour les précautions à prendre.

**Condition ORANGE** : Attention, ralentir ou modérer certaines activités de plein air.

**ÉTÉ** : Faire jouer les enfants dans des secteurs ombragés ou créer de l'ombre sur l'espace de jeu extérieur, faire boire fréquemment pour éviter la déshydratation et les coups de chaleur.

**Condition ROUGE** : Zone critique pour la plupart des enfants en raison du risque pour la santé et la sécurité.

**HIVER** : La Société Canadienne de Pédiatrie recommande de ne pas envoyer les enfants jouer dehors si le facteur de refroidissement du vent abaisse la température à  $-28^{\circ}\text{C}$  ( $-15^{\circ}\text{F}$ ) ou moins.

**ÉTÉ** : Demeurer vigilant à l'égard des symptômes précurseurs des effets néfastes de la chaleur accablante : fatigue, maux de tête, hyperventilation, pouls rapide, vertiges, agitation, somnolence, confusion, nausées, vomissements.

Traduction et adaptation par Sylvie Melsbach ( mis à jour en août 2014 )

Les tableaux sont tirés de Environnement Canada, mais adaptés à partir de textes de Child Care Watch, Iowa Department of Public Health.

Pour en savoir plus :

[www.ec.gc.ca](http://www.ec.gc.ca)

[www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/pdf/prevention\\_chaleur.pdf](http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/pdf/prevention_chaleur.pdf)

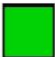


## CHARTE DES FACTEURS VENT-FROID

Température de l'air (°C)

	5	0	-5	-10	-15	-20	-25	-30	-35	-40	-45	-50
5	4	-2	-7	-13	-19	-24	-30	-36	-41	-47	-53	-58
10	3	-3	-9	-15	-21	-27	-33	-39	-45	-51	-57	-63
15	2	-4	-11	-17	-23	-29	-35	-41	-48	-54	-60	-66
20	1	-5	-12	-18	-24	-30	-37	-43	-49	-56	-62	-68
25	1	-6	-12	-19	-25	-32	-38	-44	-51	-57	-64	-70
30	0	-6	-13	-20	-26	-33	-39	-46	-52	-59	-65	-72
35	0	-7	-14	-20	-27	-33	-40	-47	-53	-60	-66	-73
40	-1	-7	-14	-21	-27	-34	-41	-48	-54	-61	-68	-74
45	-1	-8	-15	-21	-28	-35	-42	-48	-55	-62	-69	-75
50	-1	-8	-15	-22	-29	-35	-42	-49	-56	-63	-69	-76
55	-2	-8	-15	-22	-29	-36	-43	-50	-57	-63	-70	-77
60	-2	-9	-16	-23	-30	-36	-43	-50	-57	-64	-71	-78
65	-2	-9	-16	-23	-30	-37	-44	-51	-58	-65	-72	-79
70	-2	-9	-16	-23	-30	-37	-44	-51	-58	-65	-72	-80
75	-3	-10	-17	-24	-31	-38	-45	-52	-59	-66	-73	-80
80	-3	-10	-17	-24	-31	-38	-45	-52	-60	-67	-74	-81

La vitesse du vent (Km/h)

La Société Canadienne de Pédiatrie recommande de ne pas envoyer les enfants jouer dehors si le facteur de refroidissement du vent abaisse la température à  $-28^{\circ}\text{C}$  ( $-15^{\circ}\text{F}$ ) ou moins.

Confortable pour jeux extérieurs  Attention  Danger 

# CHARTRE DES INDICES DE CHALEUR

Indice d'humidité (%)

	90	85	80	75	70	65	60	55	50	45	40	35	30	25	20
21	28	27	27	26	26	24	24	23	23	22					
22	29	28	28	27	26	26	24	24	23	23					
23	32	31	30	29	28	27	27	26	25	24	23				
24	33	33	32	31	30	29	28	28	27	26	26	25			
25	35	34	33	33	32	31	30	29	28	27	27	26			
26	37	36	35	34	33	32	31	31	29	28	28	27			
27	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	29	28	28		
28	41	41	39	38	37	36	35	34	33	32	31	29	28		
29	44	43	42	41	39	38	37	36	34	33	32	31	30		
30	46	44	43	42	41	40	38	37	36	35	34	33	31	31	
31	48	46	45	44	43	41	40	39	38	36	35	34	33	31	
32	50	49	47	46	45	43	42	41	39	38	37	36	34	33	
33	52	51	50	48	47	46	44	43	42	40	38	37	36	34	
34	55	53	52	51	49	48	47	45	43	42	41	39	37	36	
35	57	56	54	52	51	49	48	47	45	43	42	41	38	37	
36	58	57	56	54	53	51	50	48	47	45	43	42	40	38	
37			58	57	55	53	51	50	49	47	45	43	42	40	
38					57	56	54	52	51	49	47	46	43	42	40
39							56	54	53	51	49	47	45	43	41
40								57	54	52	51	49	47	44	43

Température (°C)



Confortable pour jeux extérieurs



Léger inconfort



Inconfort : éviter les efforts



Danger : coup de chaleur possible

## 9. Situations d'urgence

Le ministère de la sécurité publique oblige les établissements scolaires à se munir d'un plan d'urgence pour les incendies et les mesures d'urgences.

Pour vous aider à mettre à jour vos mesures d'urgences, vous pouvez vous référer au guide révisé en 2015 en vous rendant au lien suivant : <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/publications-et-statistiques/psi-mu-ecole.html>

### INCENDIE

vous devez prévoir un plan qui aura les composantes minimales suivantes :

- ▶ Liste des membres de l'équipe d'urgence
- ▶ Ententes d'entraide en cas de destruction du bâtiment
- ▶ Personnes à prévenir en cas d'urgence
- ▶ Inventaire du matériel d'évacuation et de protection contre l'incendie
- ▶ Plan d'étage et plan de localisation
- ▶ Consignes d'évacuation

### CONFINEMENT

vous devez également prévoir et former votre personnel pour le confinement barricadé.

- ▶ Plan de l'établissement
- ▶ Procédures de confinement
- ▶ Signal d'alarme spécifique

### AUTRES URGENCES

Vous devez également prévoir les mesures à prendre pour les sinistres de nature différente de l'incendie tel que:

- ▶ Pannes électriques
- ▶ Déversement de matières dangereuses
- ▶ Inondations
- ▶ Colis suspect
- ▶ Alerte à la bombe

## ACCIDENT

### DANS L'IMMÉDIAT

- ▶ Aller sur les lieux de l'accident et évaluer sommairement la gravité de la blessure
- ▶ Rassurer et sécuriser l'élève
- ▶ Éloigner tous les curieux
- ▶ Faire appel à l'infirmier(ère) ou à la personne responsable des premiers secours
- ▶ Fournir les premiers secours
- ▶ Faire transporter l'élève à l'hôpital ou au CLSC, accompagné d'un adulte, si l'élève requiert des soins d'urgence
- ▶ Rejoindre et aviser les parents
- ▶ Trouver sa carte d'assurance maladie du Québec (se référer à la fiche santé de l'élève quant au numéro) ou le numéro du certificat d'assurance pour un voyage hors Québec
- ▶ Un membre du personnel accompagne l'élève si le parent ne peut se déplacer

## ACCIDENT

### PROCESSUS DE SUIVI OU DE POSTVENTION

- ▶ S'informer auprès des parents de l'état de santé de l'élève
- ▶ Les conseiller dans leurs démarches auprès de l'assureur
- ▶ Évaluer la qualité et la rapidité de l'intervention
- ▶ Faire un retour avec l'élève sur les circonstances de l'accident
- ▶ Tenir un registre des accidents
- ▶ Vérifier si les normes de sécurité de l'école sont suffisantes et prendre les mesures préventives ou correctives appropriées
- ▶ S'assurer que l'école possède une politique valable en matière de prévention des accidents et de protection de l'intégrité physique des personnes
- ▶ Réviser et adapter la politique de l'institution, s'il y a lieu (formation du personnel, encadrement et surveillance, sécurité aux laboratoires et au gymnase, trousse de premiers soins)
- ▶ Favoriser le développement d'attitudes et de comportements sécuritaires ainsi que le respect de l'environnement chez les élèves et les membres du personnel
- ▶ S'assurer que l'école dispose d'une trousse adéquate de premiers soins

## 10. Intimidation

L'intimidation, ce sont des paroles, des gestes, des images ou des comportements qui blessent, humilient, excluent socialement une personne ou qui ont pour effet de faire perdre l'estime de soi. Elle survient généralement lorsqu'il y a un rapport de force entre un agresseur et une victime.

Toutes les écoles primaires et secondaires du Québec doivent mettre en place des mesures pour recevoir les plaintes et intervenir. Ainsi, si un élève, un enseignant ou un membre du personnel est impliqué dans une situation d'intimidation, toute personne (même un parent) peut en informer la direction de l'établissement.

Les surveillants sont des acteurs clés pour appuyer les démarches et déceler l'intimidation. Il faut éviter de travailler en silo.

### Les indicateurs : sur le plan émotionnel et comportemental



- Craint d'aller à l'école ou de participer aux activités
- Semble angoissé, terrifié
- Manque d'estime de soi et fait des commentaires négatifs sur sa personne
- Dit ne pas être en forme (maux de tête, d'indigestion)
- Manque d'intérêt pour l'école et voit ses résultats scolaires chuter
- Perd ses effets personnels, a besoin d'argent, dit avoir faim au retour de l'école
- A des blessures ou des « bleus » sur le corps, a des vêtements déchirés, des biens brisés
- Semble malheureux, irritable
- Dort mal, fait des cauchemars
- Menace de se blesser ou de blesser autrui
- Semble isolé, exclus de son groupe ou de ses pairs

#### VICTIME

- Peut avoir des parents protecteurs
- Peut être victime d'intimidation de la part de ses frères et sœurs, à la maison
- Est seul et isolé à l'école
- Compte peu d'amis à l'école ou dans le voisinage
- Ses professeurs connaissent généralement peu ou pas ses ressources
- A rarement l'occasion de briller et de montrer ses talents à la maison, à l'école ou au sein de sa communauté (pouvoir/reconnaissance personnelle).

- Est peu soucieux des sentiments d'autrui (manque d'empathie)
- Nie les gestes reprochés
- A un faible seuil de frustration, est colérique
- Est agressif envers la fratrie, parents, professeurs, amis, animaux
- Demeure très réservé au sujet de ses biens, ses activités et ses déplacements
- Peut avoir un comportement « paisible » mais explose suite à du harcèlement
- Résiste mal à la pression exercée par ses pairs

#### INTIMIDATEUR

- Se montre autoritaire et manipulateur pour parvenir à ses fins
- Peut posséder des biens ou d'importantes sommes d'argent sans pouvoir en justifier la provenance
- Approuve et valorise l'usage de la violence
- Souvent victime lui-même de traitements abusifs (parents, fratrie, amis, etc.)
- Arrive difficilement à se faire reconnaître positivement dans un domaine de compétence particulier

### sur le plan relationnel



## Les stratégies :

Les victimes d'intimidation ne sont pas responsables de l'acte d'intimidation. Ils n'ont pas cherché à subir l'intimidation et ils ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention on ne doit pas exiger d'eux de porter le fardeau de la preuve. Ce sont les auteurs d'actes d'intimidation qui sont responsables de leur geste : ils doivent arrêter, ils ont fait de mauvais choix et ils doivent adopter d'autres comportements.

### Soutien de base à la victime

- ▶ Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- ▶ Soutenir les efforts pour l'intégration au milieu scolaire
- ▶ L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter
- ▶ L'informer de l'application des règles de conduite et l'informer de ce qui risque de se passer
- ▶ Assurer un suivi approprié
- ▶ Évaluer la détresse de l'élève
- ▶ Référer à une personne -ressource du milieu
- ▶ Aviser et soutenir les parents

### Soutien de base à l'intimidateur

- 
- ▶ Arrêter les actes d'intimidation et les nommer
- ▶ Dénoncer le rapport de force
- ▶ Défaire les justifications
- ▶ Appliquer les conséquences de façon immédiate
- ▶ Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé
- ▶ Rappeler le protocole à l'élève et l'aviser des conséquences en cas de récidive
- ▶ Établir et garder le lien avec l'élève
- ▶ Distinguer sa personne de son comportement
- ▶ Aviser les parents et les soutenir dans les démarches
- ▶ Enseigner les habiletés sociales
- ▶ Privilégier un soutien individuel

## 11. Protocole de mesures contraignantes

L'école privée accueille de plus en plus d'élèves à besoins particuliers. Ces derniers nécessitent parfois des protocoles précis en cas de crise ou de situation où l'on doit contraindre l'enfant.

Les surveillants seront parfois appelés à soutenir une démarche. Voici les grandes lignes à prendre en compte dans le cas d'élaboration de protocoles.



### CONNAITRE L'ÉLÈVE

- ▶ Identifier ses forces et ses difficultés
- ▶ Comprendre ses besoins et ses modes d'expression
- ▶ Agir de manière appropriée et fournir des détails accessibles
- ▶ Ajuster l'environnement éducatif
- ▶ Soutenir avec de l'aide opportune
- ▶ Évaluer les actions et les défis
- ▶ Apporter des correctifs



### MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ENCADREMENT

- ▶ Noter la fréquence, la durée, l'intensité, l'endroit
- ▶ Analyser l'environnement (horaire, relations, organisation physique)
- ▶ Observer les éléments déclencheurs
- ▶ Déterminer les besoins (social, affectif, physique, communication, sensoriel)
- ▶ Élaborer un plan d'action (cibles, objectifs, moyens, ajustements)



### AVANT L'UTILISATION D'UNE MESURE CONTRAIGNANTE

- ▶ S'assurer que toute l'équipe-école connaisse le protocole d'utilisation
- ▶ Voir à ce que tous les membres aient une définition commune des notions de sécurité et d'urgence
- ▶ Prévoir quelles personnes dans l'établissement pourront appliquer des mesures contraignantes et s'assurer qu'elles reçoivent une formation préalable
- ▶ S'assurer de procéder de façon sécuritaire en prévoyant un nombre suffisant d'intervenants compétents
- ▶ Obtenir le consentement des parents d'un élève susceptible de faire l'objet d'une mesure contraignante
- ▶ S'assurer, avant son utilisation, que l'endroit où se fera la mesure est sécuritaire et de la présence constante d'un adulte

## 12. Conclusion

Nous souhaitons que ce guide ait pu vous aider à formuler des plans, réviser vos pratiques et adapter celles-ci aux situations et à la rotation du personnel.

La formation continue mais aussi la transmission des façons de faire de votre établissement est un enjeu important afin qu'une nouvelle personne dans l'équipe puisse s'adapter rapidement.

Ce document est évolutif et n'est pas une fin en soi, nous espérons qu'il sera un outil de plus dans le processus de surveillance de vos élèves.

## 13. Bibliographie

CARRIÈRES, Y., MEAGHER, H. (2001). *La responsabilité civile à l'école et la prévention des accidents*. Conseil scolaire de l'île de Montréal

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys : École Henri-Forest. (s.d.). *Guide pour un encadrement efficace des élèves. Ma cour un monde de plaisir*

Commission scolaire Marie-Victorin : École Bel-Essor. (s.d.). *Protocole des mesures de sécurité*

Fédération des établissements d'enseignement privés. (2014). *La gestion de crise et de situation problématique en milieu scolaire*

GEORGES, P., TOZZI, R., MARTIN, D. et DOUCET, C. (2004). *Le plan de surveillance stratégique*. Montréal : CSDM Service des ressources éducatives

LAPINTE, L. (2015). *Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence établissements scolaires*. Ministère de la sécurité publique

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. (s.d.). *Fiche de soutien : Le plan de surveillance stratégique. Plan d'action 2008-2011*

PRIEUR, Y. (1993). *Un guide pour la surveillance des élèves*. Montréal : Association des institutions d'enseignement secondaire